

# **LES POLITIQUES CLIMATIQUES DANS LES TERRITOIRES**

## MIEUX MOBILISER LE POTENTIEL ■ DES COLLECTIVITÉS

---

---

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

Dans le cadre de ses missions, le Haut conseil pour le climat (HCC) a mené une analyse et une évaluation des politiques climatiques, en matière d'atténuation des émissions, de renforcement des puits de carbone et d'adaptation au changement climatique, dans les territoires. Les « territoires » désignent dans ce rapport les entités administratives gérées par les collectivités territoriales, et englobent d'autres réalités géographiques (bassins de vie, espaces naturels, territoires bassins agricoles, espaces à enjeux spécifiques comme le littoral ou la montagne, etc...). Les politiques climatiques dans les territoires sont portées à la fois par les stratégies de l'État, par différentes collectivités territoriales et par des acteurs locaux multiples, dans un cadre de gouvernance multi-niveaux. De plus, ces politiques climatiques interagissent avec de nom-

breuses politiques sectorielles qui ont chacune une organisation spécifique. Dans ce contexte, ce rapport d'évaluation vise à évaluer l'état des politiques climatiques dans les territoires et à proposer des conditions de réussite et des recommandations, à périmètre de compétences constant.

L'organisation des politiques climatiques dans les territoires est appréhendée dans ce rapport, tant du point de vue de la gouvernance, des dispositifs de soutien et des financements, que des politiques sectorielles ou transversales associées, des initiatives des collectivités territoriales et des enjeux d'adaptation aux impacts du changement climatique. Ces différentes facettes de l'action publique sont regroupées sous le terme chapeau d'action climatique dans les territoires.

---

## 1. LES POLITIQUES CLIMATIQUES TERRITORIALES DOIVENT S'ADAPTER À DES DÉFIS CROISSANTS, ENTRE COMPLEXITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET URGENCE CLIMATIQUE

---

**Dans les territoires, les politiques publiques en faveur du climat sont intégrées dans des planifications globales ou des politiques sectorielles. Elles sont portées à différentes échelles administratives, par des groupements d'acteurs, en cohérence avec la répartition des compétences et les enjeux spécifiques à chaque domaine. Face à cette complexité, l'efficacité de l'action climatique dépend d'une intégration cohérente des besoins, des objectifs, des moyens d'action et des dispositifs de suivi, propres aux différentes configurations sectorielles et territoriales. Tenir compte de la diversité et des disparités inhérentes aux territoires dans la stratégie nationale constitue un facteur clé de réussite de l'action climatique.**

### 1.1. Le déploiement de l'action climatique dans les territoires s'est amplifié dès le début des années 2000.

**Le rôle des territoires dans la transition climatique a été pris en compte progressivement par la planification de l'action climatique à partir des années 2000.**

De façon descendante de l'État vers les régions tout d'abord, via les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRADT), puis en 2004 par une incitation à la planification de l'action climatique au niveau intercommunal avec des plans climat territoriaux

(PCT), visant chacun à amplifier l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCoT, PLUi, PLU<sup>I</sup>). Les premières générations de plans climat-énergie territoriaux (PCET) ont été introduites au niveau des régions, départements et communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à partir de 2009, les premiers schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) avec un pilotage État-Régions à partir de 2010<sup>III</sup>. La loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale

---

I. Schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal (PLUi).

II. Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1).

III. Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

allège et simplifie l'architecture territoriale autour de 2 axes : départements-régions (SRCAE) et communes-intercommunalités (PCET). À partir de 2015<sup>I</sup>, les SRCAE de deuxième génération vont évoluer en un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) piloté exclusivement par les régions. La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose quant à elle aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'approuver avant le 31 décembre 2018 des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) en remplacement des PCET. À partir de 2023, les conférences des parties prenantes (COP) régionales mises en place par le Premier ministre (Secrétariat général à la planification écologique (SGPE)), viennent rénover la territorialisation des engagements de la planification écologique au regard des cinq défis environnementaux de France Nation Verte, dont les deux premiers concernent le changement climatique.

**Les collectivités territoriales ont également mené des initiatives sur les sujets climatiques et environnementaux, sans attendre ni se limiter au cadre des outils de la planification.** Individuellement ou via les organisations en réseaux de territoires, les labels, le suivi de l'Agenda 21, des démarches locales se structurent spontanément ou dans le cadre de mécanismes d'accompagnement organisés au niveau national. La coopération internationale des collectivités territoriales produit également des résultats concrets en articulant ambition politique, méthodologies communes et projets opérationnels. Ces initiatives sont parfois complétées par des actions pilotées par des acteurs territoriaux, souvent avec le soutien d'agences de l'État (telles que l'Ademe), comme des syndicats de communes, des acteurs privés à ancrage territorial (coopératives agricoles), ou des collectifs de la société civile (associations).

### **1.2. Les collectivités territoriales financent des projets d'investissement et/ou des dispositifs de soutien en faveur du climat, ce qui nécessite de l'expertise et de l'ingénierie.**

**Les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs du financement des politiques en faveur du climat sur leurs territoires, par leurs investissements propres et l'incitation aux investissements privés.** Les investissements annuels des collectivités en faveur de la décarbonation dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'énergie sont évalués à près de 8 Mrds € en 2023<sup>II</sup>, mais 5,3 Mrds € de dépenses d'investissement

défavorables au climat ont été identifiées parallèlement. L'absence d'étude nationale exhaustive sur les budgets des collectivités territoriales consacrés à l'adaptation ne permet pas d'avoir des chiffres consolidés, mais il est estimé que les financements déjà mobilisés par les collectivités territoriales et contribuant directement, ou indirectement, à l'adaptation au changement climatique s'élèvent à plusieurs dizaines de milliards d'euros<sup>III</sup>. Les collectivités disposent de différents leviers pour financer leurs investissements : ressources propres, emprunt, subventions, etc. dépendant toutefois de leur autonomie financière et avec des disparités importantes au sein de mêmes échelons selon les territoires. L'État et ses opérateurs, les institutions financières publiques, les entreprises de service public, contribuent également au financement de l'action climatique territoriale.

**Les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités territoriales constituent un levier pour orienter l'investissement des collectivités en faveur de la transition bas carbone.** Au niveau des régions et des EPCI, l'État peut accompagner l'investissement des collectivités par la contractualisation. Les projets favorables au climat occupent ainsi une place significative dans deux dispositifs transversaux : les contrats de plan État-Région (CPER) et les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Les CPER fixent les investissements structurants que l'État et la région s'engagent à mettre en œuvre sur plusieurs années. L'accord de partenariat État-Régions signé en septembre 2020, par lequel les régions s'engagent à investir plus de 20 Mds € au cours du cycle 2021-2027, identifie « les transitions écologiques » comme l'une des trois priorités communes à l'ensemble des régions. Introduits fin 2020, les CRTE constituent quant à eux l'outil de mise en œuvre de la planification écologique locale. Les CRTE ne sont pas accompagnés de crédits spécifiques dédiés à la réalisation des projets d'investissement contractualisés. Leur mise en œuvre repose sur la mobilisation de financements existants. Ils devraient permettre de coordonner le financement d'un projet de territoire défini à l'échelle intercommunale ou pluri-communale.

Le fonds vert, les dotations de soutien à l'investissement local, les financements par les opérateurs et les agences de l'État, les prêts bonifiés et les dispositifs de soutien européens font également partie des leviers de financement des politiques climatiques sur les territoires.

<sup>I</sup>. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>II</sup>. I4CE (2025), « Climat : où en sont les investissements des collectivités ».

<sup>III</sup>. I4CE (2025) « Adapter la France à +4°C : moyens, besoins, financements ».

**Des moyens humains conséquents et des compétences spécialisées sont indispensables pour répondre à ces appels** à projet tant en amont des projets (par exemple, pour l'identification des besoins d'investissement ou le montage financier, juridique ou technique des dossiers) que lors de la phase opérationnelle.

**1.3. Les politiques sectorielles mises en œuvre dans les territoires contribuent à l'action climatique selon des configurations multiples, pouvant induire des limitations lorsque les différences d'échelles de gestion administrative se percutent, ou lorsque les objectifs climatiques se heurtent à des politiques antagonistes.**

**La planification de l'action climatique par les collectivités territoriales englobe, ou devrait englober, un ensemble de domaines d'action distincts relevant de politiques publiques sectorielles dédiées, ainsi que de politiques transversales.** Les politiques sectorielles considérées dans ce rapport sont celles concernant les secteurs d'émissions de la SNBC (transports, agriculture et alimentation, industrie, bâtiment, énergie, déchets, utilisation des terres, changement d'affectation des terres et forêt (UTCATF)). Plusieurs politiques concernant des enjeux transverses, reliés aux enjeux climatiques, sont également abordées : eau, santé et solidarité, aménagement, tourisme.

**Les modes de pilotage de ces différentes politiques, sectorielles ou transversales, correspondent aux répartitions des compétences en vigueur, entre l'État et les différents échelons de collectivités territoriales.**

Certaines politiques sectorielles ont un pilotage à dominante nationale et descendante, telles que les politiques de l'énergie, du bâtiment, de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation (principalement pilotées à l'échelle nationale dans un cadre européen), ainsi que de la filière forêt-bois. D'autres politiques sectorielles relèvent d'un pilotage à dominante multi-échelle, fondé sur des mécanismes de coordination et de co-construction entre niveaux de gouvernance. Elles concernent notamment certaines politiques énergétiques récentes, en particulier le développement des énergies renouvelables, l'industrie, les transports, ainsi que la biodiversité. Enfin, certaines politiques sectorielles présentent un pilotage à dominante territoriale, voire locale, reposant sur une gestion opérationnelle à échelle fine des enjeux. C'est le cas notamment de l'aménagement du territoire, des solidarités, de l'eau, des déchets, de la production de chaleur, du foncier et de la chasse. Ces différentes échelles de gestion conduisent également au développement de formes de gouvernance hors échelles administratives, tel que les syndicats de

communes pour la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets ou encore des transports ; ou encore les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux. Les métropoles sont aussi une forme récente de gouvernance territoriale adaptée aux caractéristiques d'une échelle géographique.

**Les enjeux des politiques sectorielles se jouent à des échelles et dans des configurations multiples, soulignant des risques d'incohérences.** Le manque d'intégration des enjeux climatiques à l'ensemble des politiques publiques territoriales peut limiter l'atteinte des objectifs fixés dans les planifications en faveur du climat. À une échelle territoriale donnée, les choix d'aménagement peuvent par exemple mener à des décisions cohérentes avec des orientations générales (ex : attractivité économique, emploi, logement, tourisme), mais incohérentes avec la stratégie climatique (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), zéro artificialisation nette (ZAN)). Une politique sectorielle trop centralisée peut, dans certains cas, conduire à des objectifs formellement territorialisés mais insuffisamment adaptés aux réalités locales. La mobilité, l'industrie, l'agriculture, l'eau, la production d'énergies renouvelables, la gestion des forêts ..., ont leurs propres échelles géographiques correspondant aux bassins de vie, d'emploi, de production, de ressources naturelles (par exemple les bassins versants pour la gestion de l'eau), dépassant les découpages administratifs classiques.

**1.4. Un défi de la territorialisation de l'action climatique consiste à mettre en synergie des organisations complexes et multi-acteurs et à trouver des configurations qui permettent la coopération et une accélération de l'action climatique.**

**Les approches intégrées multi-sectorielles et multi-échelles de gestion, tenant compte des interdépendances entre enjeux, sont nécessaires.** Le défi rencontré aujourd'hui consiste à trouver les configurations qui permettent la coopération d'un ensemble d'acteurs afin d'accélérer l'action en faveur du climat. Une action climatique cohérente appelle à la fois une bonne coordination verticale, entre les différents échelons de l'État et des collectivités territoriales, et une bonne coopération horizontale entre territoires et entre acteurs, tout en reconnaissant la diversité des situations territoriales. Et sur ce point, il s'agit en particulier de tenir compte des vulnérabilités – que les impacts du changement climatique sont susceptibles d'amplifier selon les spécificités des territoires – et de l'impératif d'accélérer la baisse des émissions et de préserver les stocks de carbone.

**Les territoires sont inégalement impactés par le changement climatique et par les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation, et la transition est urgente pour éviter de creuser les inégalités territoriales.** Les territoires sont en première ligne des impacts du changement climatique. Ils y sont inégalement exposés selon leurs caractéristiques géographiques, présentent différentes vulnérabilités, et sont aussi inégalement contributeurs aux émissions selon leurs caractéristiques socio-

économiques. La transition est nécessaire pour éviter de creuser les inégalités climatiques qui sont en partie déterminées par des caractéristiques des territoires. Leurs spécificités géographiques, socio-économiques ou institutionnelles façonnent l'exposition et la vulnérabilité aux impacts du changement climatique, les contributions individuelles aux émissions, l'exposition aux effets distributifs des politiques d'atténuation, ainsi que les modalités de participation à la vie politique.

---

## 2. LES POLITIQUES CLIMATIQUES DANS LES TERRITOIRES PROGRESSED, MAIS INSUFFISAMMENT, DANS LEURS AMBITIONS ET LEUR PRISE EN COMPTE DES ENJEUX.

---

**L'alignement des stratégies nationales et territoriales en matière climatique nécessite d'être renforcé, par une amélioration du pilotage, du suivi et de l'évaluation des résultats, afin de garantir une plus grande cohérence d'ensemble et de promouvoir le niveau de mobilisation territoriale adéquat selon les territoires. L'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France et l'adaptation des territoires au changement climatique doivent être placés au cœur de toutes les politiques territoriales au bon niveau d'ambition, en s'appuyant sur les planifications existantes et sur la contractualisation.**

**2.1. L'analyse qualitative des processus et des conditions d'exercice montre la nécessité de consolider la cohérence entre les politiques climatiques nationales et les déclinaisons territoriales, en clarifiant le cadre de co-construction entre l'État et les territoires et en favorisant l'intégration des initiatives locales.**

**L'articulation entre le cadrage national, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), les Srdet et les PCAET est prévue par la loi mais la portée des objectifs initiaux peut être fragilisée du fait des modalités de leur déclinaison au niveau de la planification territoriale.** Le lien entre le cadrage national, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), les Srdet et les PCAET est prévu par la loi. Si la SNBC est un document d'orientation, elle n'en est pas moins juridiquement prescriptive et doit être prise en compte par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, la loi établit une obligation de prise en compte qui renvoie à un niveau moins contraignant d'opposabilité que la compatibilité, et permet de s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure dès lors qu'elles ne sont pas remises en cause. Dans leur mode de rédaction, les schémas régionaux restent souvent

prudents pour ne pas risquer de porter une atteinte disproportionnée à la libre administration des autres collectivités. Les règles générales des Srdet ne peuvent par ailleurs pas avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

**La planification de l'action climatique dans les territoires est récente face à des politiques sectorielles bien ancrées et parfois en conflit avec les objectifs climatiques, et de nombreuses incohérences sont de ce fait observées.** La politique climatique est récente et sa territorialisation a plusieurs décennies de retard sur des politiques sectorielles comme l'urbanisme, l'aménagement, les transports ou l'eau. Malgré l'objectif intégrateur des Srdet au niveau régional et des PCAET au niveau intercommunal, les décisions locales s'éloignent parfois des objectifs climatiques à la faveur de l'attractivité économique ou du rayonnement par exemple ; et la gestion des politiques publiques résiste mal aux approches en silo limitant l'intégration des objectifs climatiques dans toutes les politiques publiques. La territorialisation des politiques natio-

nales d'action climatique repose aussi encore largement sur des outils d'aménagement dont les orientations prioritaires ne sont généralement pas liées au climat.

**Les collectivités territoriales sont souvent peu utilisées face à la complexité des politiques climatiques et de leur mise en œuvre multisectorielle.** L'absence d'homogénéité et de coordination des méthodes de déclinaison territoriale, la difficulté à faire converger les objectifs aux échéances les plus éloignées, les ajustements aux multiples évolutions réglementaires, la désynchronisation des calendriers d'élaboration et de révision des plans, les nécessaires concertations des acteurs et des partie-prenantes selon des formats hétérogènes propres à chaque territoire, le manque d'évaluation fine de la territorialisation hors suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES), sont des marqueurs de la grande complexité de cette gouvernance multi-niveaux. Les répartitions de compétences par échelle administrative entraînent également des incohérences ou des incapacités à agir pour les exécutifs locaux. Ces derniers ont toutefois toute la légitimité pour inscrire leurs priorités opérationnelles de territoire dans les stratégies et planifications, et peuvent organiser les déclinaisons selon les contextes de territoire, tenant compte de cette complexité et des enjeux d'interdépendances.

**Les conférences des parties prenantes (COP) régionales ont été proposées à partir de 2023 afin de renouveler le cadre de la planification écologique et de réaffirmer l'intervention de l'État, sans atteindre une maturité suffisante pour s'imposer à ce stade.** Le plan France Nation Verte publié en 2023 a relancé une dynamique de planification de l'échelon national sur l'ensemble du territoire avec une répartition des objectifs d'émissions et l'identification de leviers de réduction d'émissions par région. La comitologie propre aux COP régionales renoue avec le co-pilotage État-région des SRCAE. Ces COP régionales ont permis de créer une dynamique jugée bienvenue par beaucoup d'acteurs locaux, apportant à l'ensemble des territoires le même socle de connaissances, avec le même niveau de précision, et une méthodologie cohérente avec la SNBC. Dans leur grande majorité, la qualité et l'intérêt des supports produits par le SGPE ont été reconnus, et la démarche de modélisation vue comme un progrès à caractère pédagogique. Toutefois, ces exercices fédérateurs ont soulevé des critiques quant à leur caractère technique et descendant, de l'État vers les régions, peu intégrateur des planifications historiques des exécutifs locaux. Une insuffisance de prise en compte des stratégies préexistantes et des poli-

tiques déjà engagées dans les régions a pu être relevée. L'absence d'accompagnement financier pour le portage des ambitions est également une difficulté pour l'opérationnalisation et la crédibilité de cette planification renouvelée. La démarche des COP et la poursuite de la dynamique régionale relancée par l'État avec le SGPE semblent aujourd'hui en suspens. La reprise du pilotage ainsi que ses modalités d'articulation avec les planifications historiques nécessitent d'être confirmées et clarifiées rapidement, afin de conserver l'impulsion saluée par de nombreux acteurs locaux.

**La prise en compte des initiatives locales est indispensable pour permettre un aménagement résilient et une transition juste.** La fabrique d'un savoir territorialisé du climat, adapté aux environnements sociaux, géographiques et économiques locaux, la poursuite de priorités définies par des coalitions d'acteurs locaux et la participation des populations vulnérables aux processus démocratiques sont des leviers clés de la mise en œuvre des objectifs climatiques dans les territoires. L'intégration des enjeux sociaux de territoires dans l'action des collectivités territoriale constitue un facteur d'accélération de la baisse des émissions, de résilience et de transition juste. L'identification, la reconnaissance et le passage à l'échelle lorsque cela est pertinent des initiatives locales porteuses de résultats, doivent être systématisés. Et ce alors que la montée des aléas liés au changement climatique est particulièrement prégnante sur le terrain, nécessite que les territoires se préparent, développent les moyens de gestion des crises à leur main, et favorisent la prévention, afin de protéger leur population.

**2.2. Le niveau de couverture nationale par les plans territoriaux liés à l'action climatique (Sraddet et PCAET) a progressé significativement et permet une couverture assez satisfaisante du territoire. Toutefois, le niveau d'ambition de ces plans et l'alignement des objectifs entre politiques nationales, régionales et infra-régionales restent hétérogènes entre collectivités, ainsi qu'entre secteurs et horizons temporels.**

**La planification de l'action climatique dans les territoires est effective dans les régions mais incomplète au niveau des EPCI, même si les progrès sont notables.** Pour ce qui est des Sraddet, les 11 régions métropolitaines soumises à l'obligation de réaliser leur Sraddet se sont conformées à la loi. L'Île de France et la Corse restent quant à eux sous l'ancienne obligation de réaliser des SRCAE. En outre-mer les Sraddet sont remplacés par des schémas d'aménagement régional (SAR) valant SRCAE. Quelques régions ont adopté ou entament un deuxième processus de révision de leur

Sraddet, et anticipent pour certaines les évolutions liées à la publication de la SNBC 3 et de la PPE 3. Pour ce qui est du niveau infra-régional, presque toutes les collectivités « obligées » ont publié au moins un PCET (1<sup>ère</sup> génération). En mars 2025, 73 % des obligés ont d'ores et déjà publié leur PCAET de deuxième génération (intercommunal et intégrant la qualité de l'air), alors qu'ils étaient attendus pour fin 2018. Les autres sont actuellement en phase de « révision » (le plan de 1<sup>ère</sup> génération reste en vigueur juridiquement jusqu'à l'adoption du nouveau, mais les actions sont déjà mises à jour). La deuxième génération correspond à un processus administratif plus lourd, ce qui explique le décalage entre le nombre de plans arrivés à échéance et ceux publiés. Même si insuffisante, la progression a été significative ces dernières années, passant de 26 % des EPCI dit « obligés » ayant adopté leur PCAET en avril 2021, à 73 % en 2025. Ainsi, 76 % de la population française vit aujourd'hui dans un EPCI couvert par un PCAET. Concernant les COP, lancées fin 2023 dans 17 régions sur 18 (à l'exception de la Guyane), 14 régions ont finalisé des feuilles de route consolidées entre l'État et la région à fin 2024. Dans 2 régions, l'État a publié sa feuille de route sans la région (Bretagne, Île-de-France) et Mayotte a suspendu sa démarche suite à l'ouragan Chido.

**Les constats disponibles et les analyses complémentaires du HCC montrent que les objectifs des planifications territoriales liées au climat sont hétérogènes, d'ambition variable, et partiellement alignés avec les objectifs nationaux :**

- **Les analyses disponibles montrent que les Sraddet sont plutôt alignés avec des versions de trajectoires nationales antérieures à la SNBC 3 et qu'ils utilisent des hypothèses et des méthodes hétérogènes. Leur niveau d'ambition doit être révisé à la hausse et les modalités de révision harmonisées.**

La deuxième stratégie nationale bas carbone (SNBC 2) ayant été adoptée en 2020 durant la période de réalisation des Sraddet, une majorité de Sraddet a conservé les objectifs de la SNBC 1 (ou une SNBC 1 renforcée, comprenant des éléments de la SNBC 2 comme la neutralité carbone), tandis que d'autres (3 régions) se référaient à la SNBC 2. Par rapport à une année de référence prise entre 2010 et 2015 selon les régions, l'objectif 2050 de réduction des émissions

de GES des schémas régionaux étudiés en 2022<sup>I</sup> varie de -65 % à -85 %, l'objectif 2030 varie quant à lui de -23 % à -54 %. L'agrégation des schémas régionaux indique une cible de réduction des émissions de GES à horizon 2030 de -39 à -40 % par rapport à 1990, indiquant un alignement avec le texte de la SNBC 2. Cet objectif est nettement plus bas que celui (-50 %) du projet en cours de consultation de la SNBC 3. Les Sraddet devront être mis à jour suite à la publication de la SNBC 3. Un travail important reste par ailleurs à mener afin de démontrer la capacité des mesures et leviers mobilisés à atteindre les objectifs fixés. En particulier, une analyse de l'articulation entre les différentes sections du Sraddet, et notamment des parties de développement économique avec celles relatives à la transition écologique devrait être menée, afin de bien identifier les conflits entre objectifs. Enfin, l'enjeu autour des puits de carbone est globalement bien identifié, mais fait l'objet de peu de cibles chiffrées et de leviers précis, et les puits naturels concentrent l'essentiel des mentions de séquestration de carbone, avec quelques estimations très génériques du potentiel maximal. Les enjeux relatifs à l'adaptation sont peu développés dans les Sraddet.

- **Pour ce qui est des PCAET, la couverture du territoire est encore incomplète et la qualité de leurs contenus reste variable, mais les progrès sont significatifs et doivent se poursuivre.**

**Des objectifs aux différents horizons temporels sont définis par les PCAET pour la baisse des émissions, dans la plupart des secteurs. La variabilité entre EPCI reste toutefois importante, avec un manque d'alignement global aux objectifs nationaux de baisse d'émissions, et des enjeux de puits de carbone, de vulnérabilités et d'adaptation encore trop peu développés, en particulier concernant les leviers.**

Le HCC a conduit une analyse des cibles en matière d'émissions, de séquestration de carbone, d'énergie et d'adaptation au changement climatique des PCAET de seconde génération. Les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES restent souvent définis dans une logique mimétique et a-territoriale en reportant de façon homothétique un objectif décidé à un niveau supérieur, voire national, et sans l'adapter aux caractéristiques locales. Les données ont été extraites du portail-territoires-climat<sup>II</sup> de l'Ademe (au 10/01/2026). Seuls les PCAET complets ont été analysés, soit 367 plans

I. Association Négawatt (2022). Analyse et concaténation du volet énergie-climat des SRADDET. Avec le concours financier de la DGEC et de l'institut pour la recherche de la CDC ; complétée de l'analyse du HCC.

II. Demarches\_PCAET\_V2\_pec\_seq.csv

(métropole et outre-mer), couvrant 54 % de la population nationale. Pour l'année de base (2016 en moyenne), les émissions par habitant ne varient pas significativement avec la taille de la population couverte, mais elles sont significativement plus élevées dans les EPCI ayant une forte activité industrielle.

Les cibles à 2050 indiquent des émissions totales cumulées réduites de 77,3 % par rapport à l'année de base. Toutefois, la baisse moyenne de chaque EPCI est moindre (69,3 %), ce qui indique que les EPCI les plus émetteurs (métropoles) sont aussi ceux qui ont les cibles les plus ambitieuses de baisse d'émissions. La dynamique moyenne de réduction des émissions cumulées diffère selon les secteurs : à l'horizon 2030, elle est plus rapide pour le transport routier et pour le secteur industriel à vocation énergie. À l'inverse, elle est plus lente pour l'agriculture et le secteur des déchets, avec des valeurs intermédiaires pour le logement (résidentiel, tertiaire) et l'industrie hors-énergie. La moyenne des baisses par EPCI confirme la moindre dynamique des nombreux petits EPCI disposant de moindres leviers, les baisses calculées dans chaque secteur étant généralement moindres. Par ailleurs, dans près d'un tiers des cas, aucun levier (ou option de réponse) n'est indiqué en réponse aux vulnérabilités face au changement climatique identifiées par les PCAET, et le puits de carbone est assez mal documenté dans les PCAET de deuxième génération.

- **L'effet amplificateur de l'action des COP régionales sur les exercices de planification territoriale est difficile à démontrer.**

Le bilan des 14 premières feuilles de route des COP régionales adoptées présenté par le SGPE en février 2025 estime que les orientations consolidées représentent environ 85 % de la cible nationale en GES évités. Concernant l'articulation avec les objectifs, orientations et mesures des planifications territoriales préexistantes, plusieurs feuilles de route indiquent que les chantiers de France Nation Verte doivent amplifier et renforcer la cohérence générale de l'action publique, en adaptant au mieux les instruments nationaux (réglementations, financements), mais sans se substituer aux démarches préalables. Une comparaison des objectifs de réduction des émissions de GES des Sradet et des feuilles de route des COP régionales peut permettre d'identifier des enjeux de cohérence entre action climatique régionale et nationale, avec des feuilles de route issues des COP qui semblent globa-

lement plus ambitieuses. La différence entre les objectifs des feuilles de route et les objectifs de réduction d'émissions fixés par certaines régions peut ainsi atteindre plus de 30 %, mais l'analyse est limitée par les périmètres différents de ces approches et devra être approfondie.

### **2.3. L'analyse des moyens financiers, en ingénierie et en expertise associés à l'action climatique dans les territoires montre un décalage important entre le besoin et le niveau d'investissement actuel aux différents échelons des collectivités.**

**Il existe un décalage important entre le besoin et le niveau d'investissement actuel aux différents échelons des collectivités.** Pour s'aligner avec les objectifs climatiques nationaux de réduction d'émissions de GES, tous les échelons des collectivités territoriales doivent rehausser leurs dépenses d'investissement à des niveaux estimés à +130 % pour le bloc communal, +240 % pour les départements, +80 % pour les régions (par rapport au niveau de 2022). L'inadéquation entre les besoins et le niveau de financement est particulièrement préoccupante car les possibilités de substitution par des financements privés sont peu importantes, s'agissant de leurs propres patrimoines et équipements. En matière d'adaptation, bien qu'en augmentation depuis les années 2020, les financements mobilisés directement ou indirectement pour l'adaptation sont loin de correspondre aux moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'adaptation transformationnelle des territoires, et le niveau de dépenses nécessaire dépasse probablement de loin les ressources mobilisables par les collectivités. Le réflexe d'adaptation doit quant à lui être intégré à tous les investissements prévus, afin de ne pas financer des infrastructures et services inadaptés au changement climatique et de réduire les coûts, par exemple lors des rénovations des bâtiments publics en associant les mesures de confort d'été à celles d'économie d'énergie. Or à ce jour, les documents de planification nationaux (SNBC 3, PPE 3, PNACC 3) ne comprennent pas d'évaluation des investissements que doivent réaliser les collectivités territoriales et des sources d'investissement qu'elles devraient mobiliser. Les plans n'intègrent pas l'hétérogénéité des besoins selon les profils territoriaux. Les collectivités peuvent également stimuler l'investissement privé autrement que par un soutien financier. Par exemple, en orientant la commande publique, en favorisant l'émergence de filières sur leur territoire, en assurant une animation des acteurs. Les bonnes pratiques mériteraient d'être identifiées et partagées.

**Les dispositifs de soutien financier de l'État et de l'Union Européenne méritent d'être mieux articulés avec les documents stratégiques de la planification climatique et leur dimension pluriannuelle renforcée.**

Les CPER assurent le financement de projets sur plusieurs années et leur dimension pluriannuelle est particulièrement utile à la mise en œuvre de la planification. Pour autant, l'articulation des CPER avec les Sradet est inégale, les objectifs peuvent être en décalage, ou certains projets d'infrastructure être négociés dans le cadre des CPER mais hors des Sradet. Le bilan des CRTE et de leur fonction de mise en œuvre des feuilles de route des COP régionales, relancée en 2024, n'est pas encore disponible. Il semble toutefois y avoir une hétérogénéité des mises en œuvre locales selon l'adhésion des collectivités à la démarche et que leur utilité soit variable selon le niveau d'implication des acteurs. Les dotations d'investissement dédiées au climat (fonds vert, France Relance, part verte des dotations) ont connu une augmentation sur la période 2020-2024 et la rigueur des conditions d'octroi permet des investissements de qualité. Il n'existe toutefois pas d'analyse de l'efficacité économique et climatique de ces dotations et les effets d'aubaine semblent exister. L'instabilité des dispositifs d'aides sectorielles nuit par ailleurs aux investissements dans plusieurs secteurs (logement, agriculture, forêt...) et à l'efficacité du soutien de l'État. Enfin, les procédures d'accès au financement par certains dispositifs, dont les prêts bonifiés, ont un coût bureaucratique important pour les collectivités locales, que ce soit pour initier des projets éligibles ou monter les dossiers de financement, et ne permettent pas la pleine mobilisation de ces fonds. Ces procédures peuvent conduire à une répartition très inégale des financements en faveur des métropoles, ou de territoires de projet (Parc Naturel Régionaux, Pôle d'Équilibre Territorial et Rural...), et au détriment des petites collectivités et des collectivités moins dotées en ingénierie. S'agissant des fonds européens, s'ils constituent un apport minoritaire dans le financement des projets climat des collectivités locales, ils n'en représentent pas moins un soutien non négligeable lorsque les conditions de mobilisation sont réunies (co-financement, centralisation de la gestion et audits de conformité des dépenses, avance de trésorerie, affichage). Ils sont susceptibles de renforcer les dynamiques d'investissement impulsées par les régions dans le cadre des priorités politiques et des stratégies de développement qu'elles ont établies (CPER), en faisant levier à des projets plus ambitieux qui, dans certains cas, n'auraient pu être menés à bien avec le seul financement local ou national.

**Les dispositifs de soutien de l'État fléchés vers la transition bas-carbone ne suffisent pas et la capacité d'investissement des collectivités territoriales doit être favorisée.**

D'une part, l'autofinancement par les collectivités territoriales est une source importante du financement des investissements locaux. D'autre part, la situation financière d'ensemble d'une collectivité conditionne son accès à l'emprunt, qui constitue également un levier central pour l'investissement local et pourrait être davantage mobilisé. Le contexte de redressement des comptes publics se traduit par des contraintes accrues sur les ressources des collectivités, ce qui pourrait peser sur les investissements locaux en faveur de la transition écologique. La prévisibilité sur les ressources et les prélèvements est alors indispensable et l'évolution des recettes doit garantir le maintien d'un haut niveau d'investissement dans un contexte de transition. Par ailleurs, les difficultés financières des départements (dans une moindre mesure des régions) font peser un risque sur l'investissement communal, bénéficiaire de subventions et de cofinancements de ces échelons administratifs. La redirection des investissements bruns des collectivités est également à amplifier.

**Les moyens d'ingénierie des collectivités territoriales ont progressé mais restent insuffisants et justifiés par le besoin d'un accompagnement opérationnel et financier de haut niveau pour monter et piloter les projets.**

Il existe une offre d'ingénierie variée, proposée par des opérateurs nationaux ou locaux, par des organisations publiques ou privées. Au niveau national, le coût de l'ingénierie territoriale porté par l'ANCT, le Cerema et l'Ademe est évalué à 200 M€ en 2024. Pour autant, l'évaluation des Contrats de Convergence et de Transformation (2019-2023)<sup>1</sup> montre un bon niveau d'engagement, mais les crédits de paiement, qui concrétisent la réalisation des projets, n'ont été exécutés qu'à hauteur de 55 % du budget. Si cela peut se justifier en partie par la dimension pluriannuelle de certains projets structurants, le défaut d'ingénierie – notamment des collectivités – est également responsable de ces délais. En ce qui concerne le financement de l'accompagnement et de l'ingénierie en adaptation, malgré les moyens mis à disposition par l'État et les opérateurs publics, ils ne semblent pas suffisants pour leur permettre d'enclencher des démarches d'adaptation robustes. De manière générale, le besoin est particulièrement sensible dans les outre-Mer, où plusieurs études soulignent que le déficit en ingénierie demeure un frein majeur à l'aboutissement des projets, et que les projets portés par l'État (avec ses propres

capacités d'ingénierie) ont moins de retard que les projets pilotés par les collectivités elles-mêmes. La lisibilité de l'offre d'ingénierie et son efficacité doivent également être améliorés, avec une offre inégalement dense sur le territoire, des institutions nationales assurant des prestations d'ingénierie insuffisamment identifiées par les élus locaux, et le constat d'une offre dispersée et complexe à mobiliser qui semble partagé par les acteurs des collectivités territoriales.

**L'accès aux connaissances et à l'expertise scientifique est un enjeu pour l'adéquation des planifications aux enjeux des territoires.** Les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les connaissances sur l'adaptation au changement climatique et les données climatiques mises à disposition par les agences et opérateurs de l'État. Les observatoires régionaux du changement climatique constituent également des dispositifs techniques d'observation, d'expertise et d'appui aux politiques publiques territoriales. Les agences régionales et municipales de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat en région, ainsi que les groupements régionaux d'experts sur le climat (GREC) et les Observatoires régionaux ou locaux apportent d'autres formes d'expertise locale et indépendante. L'expertise actuellement mobilisable ne permet toutefois pas l'évaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre par les collectivités territoriales, et présente des fragilités liées au manque de moyens pérennes.

**2.4. Le suivi et l'évaluation des politiques climatiques territoriales pose des difficultés méthodologiques et conceptuelles, expliquant notamment que les évaluations portant spécifiquement sur les résultats concrets et l'efficacité ex-post de l'action climatique territoriale restent encore rares. Il est nécessaire de mettre en place les méthodes et les outils de suivi pour évaluer les résultats effectifs de l'action climatique territoriale.**

**L'évaluation de la territorialisation de la planification climatique est un exercice difficile et peu réalisé jusqu'à maintenant.** La planification des politiques climatiques souffre depuis sa création d'un déficit d'évaluation globale depuis la conception de la politique et de ses objectifs jusqu'à la mise en œuvre des outils de planification. Les études portant spécifiquement sur les résultats concrets et l'efficacité ex post de l'action climatique territoriale restent encore rares. D'une part, la temporalité de réalisation des bilans réglementaires n'a jusque-là pas permis une évaluation efficace des Srdet et autres schémas régionaux mis

en place depuis plusieurs années maintenant. D'autre part, le volume et l'hétérogénéité des PCAET rend complexe une évaluation globale du dispositif et de son impact en termes d'atténuation et d'adaptation.

**Les données dont on dispose sont nombreuses, mais éparses, hétérogènes et peu comparables et entraînent de la confusion sur l'interprétation qui peut en être faite.** De nombreux indicateurs sont à disposition des collectivités et des progrès notables ont été réalisés ces dernières années sur la mise à disposition d'outils, de plateformes, de guides, de jeux de données... riches, de qualité, et à des échelles territoriales fines. Les données de suivi disponibles recouvrent les enjeux de gouvernance (mise en œuvre, financement, ...), et permettent aussi le suivi des actions mises en œuvre, qu'elles relèvent de changements (de pratiques agricoles par exemple), ou de réalisations (nombre de rénovations de logements, nombre de personnes sensibilisées, ...). En matière d'adaptation, des indicateurs pour suivre et évaluer le succès des politiques d'adaptation ont été développés dans la littérature scientifique internationale, mais restent encore peu mobilisés dans les plans d'adaptation en France. Le suivi et l'évaluation des mesures du PNACC 3 s'appuient sur des indicateurs déjà disponibles, surtout de mise en œuvre des plans, ayant une portée limitée pour évaluer les progrès des territoires dans l'adaptation.

**Des données d'émissions sont produites au niveau régional et constituent une référence fiable, mais ne sont pas encore comparables et additionnables.** Une forte attention est portée à l'estimation des émissions de GES au niveau territorial. La comptabilisation des émissions de GES constitue au niveau national un élément historique central du suivi et de l'évaluation des politiques climatiques, et elle est régie par des règles de transparence définies au niveau international. Ce cadre de reporting ne s'applique pas au niveau infranational. Pour autant, différents organismes assurent aujourd'hui un suivi territorial des émissions avec des enjeux importants d'harmonisation des méthodes et de coordination des pratiques, encore trop hétérogènes, afin de permettre la comparaison et l'agrégation. Des bases de données ou des protocoles de reportages volontaires hors cadres réglementaires, peuvent également être mobilisés directement par les collectivités territoriales, rendant l'offre de suivi des émissions peu lisible et peu comparable. En 2019, l'Inventaire GES Territorialisé (IGT), déclinaison indicative de l'inventaire national, a été réalisé par le CITEPA à la demande du ministère de la transition

écologique (MTE) pour offrir une donnée par défaut à tous les EPCI, harmonisée et additionnable. Il ne couvre à chaque fois qu'une année d'émissions et ne permet pas d'analyse de l'évolution des émissions. Ce travail a été mis à jour à deux reprises en 2021 et en 2023, mais il n'a pas vocation à être reproduit, un travail de convergence méthodologique et de renforcement de l'harmonisation des données d'émissions régionales étant en cours. L'approche empreinte, qui est complémentaire du suivi des émissions territoriales pour refléter les enjeux de l'action des territoires, est moins développée mais reste une piste de progrès importante. L'estimation des puits de carbone demeure quant à elle complexe pour les territoires. Face au foisonnement de tableaux de bord, indicateurs, outils, méthodes, guides, données, les collectivités expriment le besoin de disposer de données complètes, fiables, harmonisées, représentatives de leur territoire, dans une offre intégrée et lisible.

**Au-delà du niveau d'émissions de GES, les indicateurs doivent permettre de suivre la mise en œuvre effective des mesures relevant du niveau territorial et contribuant significativement à la réduction d'émissions et à l'adaptation.** L'évaluation *ex post* des résultats de l'action climatique territoriale demeure un point faible, du fait des difficultés méthodologiques et conceptuelles. Les résultats de l'action climatique peuvent être évalués de plusieurs manières : la capacité à mettre en œuvre effectivement les actions prévues ; la capacité à produire des résultats mesurables par des indicateurs directs (par exemple, le nombre de rénovations de bâtiments ou de kilomètres de pistes cyclables) ; et, *in fine*, la capacité à générer les effets attendus en matière d'atténuation (réduction des émissions de GES) et d'adaptation (notamment la réduction des vulnérabilités). En pratique, l'évaluation se concentre le plus souvent sur les résultats finaux, en particulier sur la baisse des émissions de GES du territoire, un indicateur important mais qui dépend d'actions d'atténuation conduites à plusieurs niveaux (UE, national, régional, local). Les enjeux d'évaluation des résultats diffèrent donc selon les échelles, les contextes et les capacités d'action des territoires, ce qui rend difficile la comparaison des efforts d'atténuation entre niveaux spatiaux hétérogènes. Lorsque l'on retient des indicateurs très agrégés comme les émissions, se pose en effet la question centrale de l'attribution des résultats aux politiques et initiatives locales seules, alors qu'elles sont également dépendantes d'autres niveaux. Le suivi de résultats tangibles correspondant au niveau de responsabilité et de compétences des collectivités territoriales, ainsi que d'ini-

tatives volontaires hors cadre administratif, susceptibles de contribuer significativement aux baisses d'émissions, est au moins aussi important que le suivi de l'évolution des émissions territoriales de GES. Pour l'adaptation, la question des données et des indicateurs dans les territoires n'est pas résolue. Faciliter l'accès à des connaissances territorialisées sur les aléas climatiques, l'exposition, les vulnérabilités, le suivi des impacts, l'analyse des pertes et dommages (y compris hors assurances), mais aussi les leviers d'action à l'échelle du territoire (portail de "solutions") constitue un enjeu central pour le pilotage local de l'action climatique en matière d'adaptation. En passant du suivi de la mise en œuvre d'actions, à un tableau de bord de l'évolution des risques climatiques dans le temps et des résultats des actions conduites, en termes de réduction de l'exposition et de la vulnérabilité, et en installant l'apprentissage dans leurs pratiques, les collectivités territoriales peuvent renforcer leur système de suivi et d'évaluation.

**La collecte d'indicateurs utiles aux bilans, au suivi et à l'évaluation reste souvent une difficulté et nécessite une clarification des objectifs.** L'accumulation d'outils et de référentiels de suivi, sans véritable usage décisionnel, manifeste un certain décalage entre les ambitions et les moyens de suivi et pilotage. Les politiques climatiques territoriales ont besoin d'indicateurs simples, harmonisés mais surtout actionnables, reliés au pilotage. Les données suivies doivent être pertinentes et renseignées à des échéances utiles pour prendre des décisions, notamment en cas de non atteinte des objectifs.

**Les évaluations *in itinere* ou *ex-post* du niveau d'avancement et d'atteinte des objectifs des planifications territoriales sont encore peu mobilisables.** L'absence de remontées régulières et standardisées de ces évaluations dans des formats exploitables ne permet pas d'analyse satisfaisante au niveau national. Des démarches sont en cours pour améliorer le suivi des PCAET, et mieux appréhender comment l'accompagnement renforcé de projets via une labellisation, comme celle portée par l'Ademe - Territoire engagé transition écologique (TETE) - peut contribuer à accélérer la baisse des émissions<sup>1</sup>. Les initiatives volontaires doivent également être mieux prises en compte dans les évaluations.

**La capacité des plans climatiques territoriaux à produire des effets restera débattue tant que le suivi ne permettra pas d'en évaluer les résultats addition-**

**nels.** Un nouveau modèle d'évaluation des résultats des politiques climatiques locales sera nécessaire vu l'urgence de l'action climatique dans les territoires et l'importance des moyens qui y sont consacrés. Un champ de recherche et d'expérimentations se développe autour de l'évaluation des résultats des politiques climatiques locales. Sur la base d'un constat

d'insuffisance des indicateurs disponibles sur la baisse des émissions, des acteurs du monde académique, mais aussi des prestataires de services privés, parfois les deux associés, développent de nouvelles approches méthodologiques de quantification des émissions de GES à partir de mesures atmosphériques et de modèles d'inversion, complémentaires d'ap-

---

## **3. APRÈS AVOIR POSÉ CES CONSTATS ET CONDUIT CETTE ANALYSE, LE HCC IDENTIFIE 11 CONDITIONS DE RÉUSSITE POUR L'ACTION CLIMATIQUE DANS LES TERRITOIRES ET FORMULE 32 RECOMMANDATIONS.**

---

Le HCC identifie dans le chapitre 3 de son rapport 11 conditions de réussite et 32 recommandations en faveur du renforcement et du suivi de l'action climatique dans les territoires. Il rappelle également au chapitre 3 les recommandations sectorielles de son rapport annuel pour 2025, qui trouvent une application pertinente dans les territoires. Les conditions de réussite identifiées concernent la gouvernance, le financement, les connaissances, l'expertise et l'ingénierie, la transition juste, la santé et les solidarités.

---

## **■ GOUVERNANCE**

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 1 : Pérenniser l'exercice des COP tout en les rénovant afin de renforcer le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, et de favoriser une implication large des acteurs publics et non-publics.**

---

## **■ RECOMMANDATIONS**

---

- 1.** Conforter le SGPE dans son rôle interministériel, lié à son rattachement au Premier Ministre, de portage de l'action climatique dans les territoires, ainsi que l'intervention en relais des Secrétariats généraux aux affaires régionales (en pérennisant la fonction des secrétaires généraux des COP en préfecture) coordonnant les services déconcentrés de l'État, en lien avec les ministères respectivement en charge de la transition écologique et de l'aménagement.
- 2.** Pérenniser et systématiser l'exercice des COP en rénovant leur format, en veillant à la bonne articulation entre COP régionales et COP infra-régionales, et en couvrant à ces deux échelles les enjeux de baisse d'émissions et de stockage de carbone, ceux d'adaptation, de transition juste et de résilience, tout en maximisant les synergies dans les feuilles de route et l'intégration des schémas régionaux et locaux dans un processus itératif.
- 3.** Renforcer la participation des représentants des collectivités territoriales (principalement régions et intercommunalités) à l'élaboration du cadre national en matière d'action climatique et de planification écologique, en particulier en amont de l'adoption ou de la révision de textes et de doctrines, ou de la transcription en droit français de différentes dispositions en matière d'action climatique.
- 4.** Mieux prendre en compte dans les différents plans territoriaux, les initiatives hors échelles administratives (de type partenarial, de labellisation, de coopération...) qui permettent de produire une action territoriale significative, et mieux soutenir les initiatives et expérimentations porteuses de résultats.

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 2 : Renforcer l'intégration des enjeux climatiques, notamment par la planification, dans les politiques sectorielles et transversales (industrie, énergie, biodiversité, agriculture, forêt, eau, santé, social, travail...).**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

5. Mieux articuler dans chaque Srdet la thématique de lutte contre le changement climatique (qui devrait inclure l'atténuation, les puits de carbone, l'adaptation et la résilience) avec les autres thématiques, afin que les objectifs de résilience et de neutralité carbone soient intégrés dans toutes les dimensions de la planification régionale. Identifier dans les documents régionaux (Srdet et SRCAE) et infra-régionaux (PCAET) les implications pour les politiques sectorielles des objectifs climat-énergie, en précisant les freins à lever, les leviers à activer, et les incohérences éventuelles à trancher.
6. Inscrire la résilience au changement climatique et la neutralité carbone dans les principes d'action des politiques sectorielles (bâtiments, industrie, agriculture, forêt, eau, santé, social, travail...) régionales et infra-régionales. Prévoir lors de la déclinaison dans les territoires de ces politiques, l'articulation systématique avec les planifications territoriales liées à l'action climatique et la prise en compte de leurs objectifs.

---

## ■ FINANCEMENT

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 3 : Mettre en place une programmation pluriannuelle « alignée climat » du financement des investissements climatiques des collectivités territoriales, permettant d'assurer le déploiement de leurs stratégies climatiques, en précisant notamment les engagements de l'État.**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

7. Encourager la réalisation de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) « alignés climat » pour aider les collectivités à garantir la cohérence entre la stratégie financière et la stratégie climatique.
8. Introduire un engagement financier pluriannuel dans le dispositif de contractualisation au niveau du bassin de vie (Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI) en contrepartie d'objectifs quantitatifs sur le plan climatique et d'objectifs tangibles en termes de réalisations, accompagnés d'un dispositif de suivi et d'évaluation.
9. Faire des prochaines contractualisations (CPER au niveau régional et CRTE pour le bloc communal) le moyen principal de mise en œuvre des documents de planification écologique (Srdet ou SRCAE, PCAET) en lien avec les COP.
10. Regrouper dans ces outils de contractualisation l'essentiel des financements aujourd'hui dispersés dans de multiples appels à projets.

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 4 : Favoriser le levier de l'endettement et l'orientation favorable au climat des dépenses.**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

- 11. Renforcer les possibilités de recours à l'endettement des collectivités territoriales en vue d'investissements alignés climat lorsqu'ils sont rentables.
  - 12. Planifier une réduction progressive des dépenses publiques défavorables à la transition écologique, en utilisant la réglementation lorsqu'il existe des alternatives bas carbone compétitives ou en les subventionnant lorsqu'elles ne sont pas compétitives.
- 

**CONDITION DE RÉUSSITE 5 : Lorsque les besoins d'adaptation et d'atténuation excèdent les capacités financières des collectivités territoriales, clarifier et renforcer les mécanismes nationaux de soutien financier explicites, lisibles et mobilisables.**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

- 13. Anticiper les besoins fonciers de la transition climatique, notamment en accompagnant les collectivités pour les opérations de rachats de terrain en amont de relocalisations pour l'adaptation au changement climatique et pour la réalisation d'aménagements nécessaires à la transition.
  - 14. Examiner dans quelle mesure le transfert de compétence aux collectivités de la gestion des digues peut effectivement être supporté financièrement par ces collectivités sans compromettre les objectifs d'adaptation et de gestion des milieux aquatiques.
- 

## ■ CONNAISSANCE, EXPERTISE ET INGÉNIERIE

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 6 : Mieux soutenir l'action climatique des collectivités territoriales, et en particulier les moins dotées en moyens d'accompagnement et d'ingénierie financière et technique.**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

- 15. Identifier les collectivités territoriales dont les besoins d'accompagnement externe technique ou de concertation ne sont pas suffisamment couverts ; prioriser l'accompagnement par les services de l'État (DDT-M) et ses agences (ANCT, Ademe, Anah, Anru, Cerema) sur ces collectivités territoriales.

16. Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie interne des EPCI les moins bien dotés, poursuivre leur montée en compétences, former les élus notamment en matière d'action climatique.
17. Organiser l'accompagnement administratif et l'instruction coordonnée des projets des collectivités territoriales auprès des différentes agences et des services de l'État, en étudiant le rôle des services déconcentrés pour effectuer cette mission, en lien avec les agences.

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 7 : Renforcer l'accès aux connaissances, la formation et l'information sur les enjeux territoriaux du changement climatique, en accompagnant la montée en puissance de l'expertise scientifique dans les territoires.**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

18. Avec la contribution du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRE), et celle des GREC et des observatoires, construire un réseau pérenne qui permette le suivi des données territoriales sur le changement climatique, et l'apport de connaissances scientifiques pertinentes, aux niveaux local et régional, aux instances de décision et de planification des collectivités territoriales.
19. Mobiliser ce réseau pour répondre aux besoins des élus en matière de connaissances, de formation et d'information sur les enjeux du changement climatique sur leurs territoires (en lien avec la mesure 22 du PNACC 3).
20. Consulter les acteurs de ce réseau d'expertise lors des travaux stratégiques de planification des territoires en faveur de l'action pour le climat.

---

## ■ OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 8 : Poursuivre les travaux d'harmonisation et de simplification des outils de suivi et engager les révisions pour tenir compte des objectifs de la 3<sup>ème</sup> stratégie nationale bas carbone (SNBC 3), de la 3<sup>ème</sup> programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et du 3<sup>ème</sup> plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3).**

---

## ■ RECOMMANDATIONS

---

21. Réviser les objectifs des planifications territoriales (régions et intercommunalités) afin d'intégrer l'adoption de la SNBC 3 et de la PPE 3, ainsi que le PNACC 3, en tenant compte des délais de révision et de concertation propres à chaque territoire, en particulier pour les Srdet et les PCAET, et ce en articulation avec les exercices des COP territoriales.
22. Poursuivre et accélérer les travaux d'harmonisation de la mesure des émissions territoriales de GES en lien avec les acteurs déjà impliqués (DGEC/Citepa/organismes de suivi en régions), afin de garantir l'application par toutes les régions d'un même cadre national de suivi des émissions.

- 23.** Conforter les travaux engagés par l'Ademe pour simplifier et opérationnaliser le suivi des PCAET au niveau national, y compris sur les stocks de carbone et sur l'adaptation et la vulnérabilité.

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 9 : Améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action climatique territoriaux en mobilisant des indicateurs de suivi des résultats tangibles, harmonisés, sans alourdir les démarches existantes.**

---

■ **RECOMMANDATIONS**

---

- 24.** Définir en concertation entre l'État, les régions et le bloc communal, un cahier des charges technique harmonisé pour l'expression d'objectifs climat-énergie, y compris adaptation et vulnérabilité, harmonisés avec la SNBC 3, la PPE 3 (année de base, sectorisation, unités, pouvoirs de réchauffement, ...) et le PNACC 3 dans les Sraddet (ou SRCAE) et dans les PCAET. Ce cahier des charges doit faciliter la comparaison entre collectivités territoriales et l'agrégation au niveau national des objectifs climat-énergie issus des schémas régionaux et locaux.

**Des recommandations d'ordre technique sur les Sraddet et les PCAET, portant sur la formulation des objectifs, les données utilisées et les indicateurs définis pour évaluer les résultats, figurent en fin de chapitre 2.**

- 25.** Définir en concertation entre l'État, les régions et le bloc communal, une liste commune d'indicateurs pertinents et standardisés de suivi de l'action territoriale, comprenant des indicateurs de réalisations tangibles (*outputs*) et des effets induits (ou retombées) en termes d'adaptation ou d'émissions de GES (*outcomes*), harmonisés pour toutes les régions et en nombre limité.
- 26.** Renforcer l'évaluation de l'atteinte des objectifs climat-énergie des régions et des Intercommunalités, en évaluant en premier la progression des réalisations tangibles (*outputs*) et leurs contributions aux différentes dimensions de la transition écologique, puis à un niveau suffisamment agrégé leurs retombées (*outcomes*) en termes d'émissions, de puits de carbone et de résilience au changement climatique, sur la base des indicateurs définis ci-dessus.

---

**CONDITION DE RÉUSSITE 10 : Lier les résultats des exercices d'évaluation à la priorisation des moyens d'ingénierie et des financements.**

---

■ **RECOMMANDATIONS**

---

- 27.** Lorsque les divergences avec l'ambition nationale sont trop importantes, en tenir compte dans la négociation des soutiens financiers apportés par l'État dans le cadre des contractualisations, notamment.

# TRANSITION JUSTE, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

**CONDITION DE RÉUSSITE 11 : Faire de la planification territoriale, de l'aménagement et de la prévention des risques un levier de transition juste, favorable à la santé et à la solidarité.**

## RECOMMANDATIONS

- 28.** Lors de la révision des Srdad et des PCAET, améliorer le diagnostic des vulnérabilités face aux impacts climatiques et aux effets des politiques climatiques, et de leur distribution au sein de la population, notamment par la mobilisation des analyses des besoins sociaux au niveau communal ; anticiper les effets des tendances démographiques sur le territoire (ex. attractivité de certains territoires, vieillissement de la population) et les enjeux sanitaires (ex. vagues de chaleur, maladies vectorielles, accès à l'eau et qualité de l'eau) ; et identifier des indicateurs de suivi pertinents, dans une approche intégrée des interdépendances de type « One Health ».
- 29.** Renforcer l'engagement des collectivités territoriales en matière d'accès des ménages modestes ou précaires à la transition bas carbone (transports, logement, alimentation, emploi) en intégrant des objectifs de transition juste dans les outils de planification et de financement existants (ex. pactes locaux de solidarité, contrats de ville, CRTE) et en promouvant les expérimentations locales porteuses de résultats.
- 30.** Favoriser un aménagement urbain favorable à la santé et résilient pour tous en renforçant dans les objectifs de planification, la renaturation des villes (végétalisation, mobilités actives...), la prévention des maladies vectorielles et l'adaptation du bâti scolaire et médico-social, l'accès aux soins et la protection des plus vulnérables au changement climatique.
- 31.** Définir au niveau national le cadre juridique d'intervention publique en fixant des règles d'indemnisation sur les opérations de rachat de foncier dans les zones particulièrement concernées par des risques naturels renforcés par le changement climatique (enjeux de submersion, de ruissellement, d'inondations récurrentes, ou de risques d'éboulement).
- 32.** Renforcer les capacités de gestion de risque (prévention, préparation, réponse aux crises et reconstruction résiliente) des collectivités territoriales face aux événements climatiques extrêmes, en mobilisant davantage les solutions fondées sur la nature présentant des co-bénéfices, notamment pour la santé, le tourisme et la biodiversité.

---

# CADRAGE

---

Le Haut Conseil pour le climat (HCC) est un organisme indépendant chargé d'évaluer l'action publique de la France, l'efficacité des politiques en matière de climat et leur cohérence avec les engagements européens et internationaux de la France. Il est chargé d'évaluer les politiques liées à l'action climatique de la France à tous les niveaux, dont le niveau territorial.

Ce rapport répond à l'obligation réglementaire d'évaluer l'action des collectivités territoriales en matière d'atténuation des émissions, de puits de carbone et d'adaptation au changement climatique, établie par l'article 299 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, disposant que le HCC évalue tous les trois ans « l'action des collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique ». En ce sens, il se concentre sur les échelons administratifs locaux composant le territoire français (régions, départements, intercommunalités, communes).

L'organisation des politiques climatiques dans les territoires est appréhendée dans ce rapport, tant du point de vue de la gouvernance, des dispositifs de soutien et des financements, que des politiques sectorielles ou transversales associées, des initiatives des collectivités territoriales et des enjeux d'adaptation aux impacts du changement climatique. Ces différentes facettes de l'action publique sont regroupées sous le terme chapeau d'action climatique dans les territoires.

L'action climatique dans les territoires ne se limite à une simple déclinaison descendante des objectifs nationaux. Elle procède plutôt d'une territorialisation

complexe, de l'intersection des stratégies de l'État et des initiatives portées par les acteurs locaux dans un espace donné. Ce rapport d'évaluation s'inscrit dans cette approche. Il évalue à la fois les outils de planification de l'action locale (Srdadet, PCAET) pour analyser l'ambition de leurs engagements, tout en appréciant les conditions de leur mise en œuvre qui relèvent du cadre national. Il met aussi en lumière la grande diversité des géographies et des configurations spatiales du territoire national dans laquelle s'inscrivent les enjeux climatiques (ex. bassins versants, bassins de vie, espaces naturels, bassins agricoles, territoire de littoral ou de montagne) pertinents pour territorialiser l'action publique. Tout en prenant l'organisation administrative de la France et des compétences des collectivités comme un cadre donné, cette approche permet d'identifier des leviers nationaux pour améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques climatiques dans les territoires.

Ce rapport est organisé en trois chapitres. Le premier chapitre présente les constats sur la façon dont se posent les enjeux des politiques liées à l'action climatique dans les territoires du point de vue de la gouvernance, des politiques sectorielles, et des impacts du changement climatique. Le deuxième chapitre comprend une évaluation de l'organisation, de l'articulation et de la déclinaison de ces politiques dans les territoires. Enfin, le dernier chapitre identifie des conditions de réussite et des recommandations pour que la transition dans les territoires soit plus ambitieuse, plus juste et mieux mise en œuvre. Ce rapport s'appuie sur des analyses détaillées de l'organisation des politiques sectorielles et transverses dans les territoires, disponibles en annexes.

---

## DÉFINITION LE TERRITOIRE, UN CONCEPT GÉOGRAPHIQUE RICHE

---

La notion de territoire renvoie à plusieurs dimensions, au-delà des découpages administratifs, et permet d'aborder des questions de gouvernance et des jeux d'acteurs. Le concept de territoire, central en géographie, est un terme polysémique qui renvoie à plusieurs dimensions. Il peut désigner l'espace des phénomènes physiques et biologiques ; un espace de projection de l'action publique pour l'État, un espace de gouvernance partagée ; un découpage infranational ; un espace socialisé, approprié. Prendre en compte ces différents sens permet de considérer l'action climatique au-delà des enjeux réglementaires, organisationnels et administratifs, en mobilisant ses dimensions socio-culturelles, d'appartenances, la pluralité des acteurs et des échelles d'action et de pouvoir.

# INTRODUCTION

## 1. L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE TERRITORIALE

**Les territoires sont le lieu de concrétisation des conséquences du changement climatique et des politiques de transition.** C'est à l'échelle des territoires que se concrétisent les impacts du changement climatique mais aussi les transformations liées à la transition écologique. Analyser et évaluer les politiques climatiques dans les territoires permet de mieux comprendre les enjeux d'atténuation, d'adaptation et de transition juste à des échelles plus fines qu'au niveau national. Cela permet ainsi de mieux saisir les freins et leviers de la transition qui sont à l'œuvre à ces échelles infranationales. Dans un contexte de polarisation accrue sur les enjeux de la transition écologique, les acteurs des collectivités territoriales comme les élus ont un rôle à jouer pour mettre en œuvre la transition en y associant les citoyens.

**Les territoires sont inégaux vis-à-vis des différents enjeux climatiques (atténuation et adaptation) du fait de leurs caractéristiques géographiques, économiques, socio-démographiques et institutionnelles propres.** Ces dimensions expliquent des disparités en termes de caractéristiques du changement climatique, mais aussi d'exposition et de vulnérabilités, dont les interactions façonnent les impacts du changement climatique ; de contribution aux émissions de GES ; et de capacité d'action pour faire face à ces défis. Le manque de prise en compte de ces inégalités est un risque critique pour l'efficacité de l'action publique et la cohésion sociale face aux changements climatiques. L'enjeu est de construire une action climatique à la fois commune et équitable afin

d'éviter la fracture de l'égalité républicaine et de maintenir la cohésion sociale.

**Le rôle des collectivités territoriales dans les politiques climatiques a été souligné dans la littérature scientifique.** Les collectivités territoriales disposent de compétences à agir dans des secteurs déterminants pour l'atténuation et l'adaptation. Leur engagement dans la transition s'accompagne d'une capacité d'expérimentation pour élaborer et mettre en œuvre des mesures, à condition de disposer de marges de manœuvre (moyens, outils, compétences) suffisantes, de nouer des partenariats et d'être accompagnées par le niveau national.<sup>I,II</sup>

**En France, le rôle des collectivités territoriales dans la transition climatique s'intègre à la fois dans les politiques territoriales et dans la planification écologique.** Les collectivités territoriales jouent un rôle à la fois de définition des politiques (via leurs compétences décentralisées) et de mise en œuvre d'action décidées à des échelons supérieurs. Elles sont donc des actrices directes de l'action climatique et ce rôle a été progressivement reconnu et renforcé par l'État. Tous les leviers n'étant pas actionnables au niveau national, la planification écologique vise à ce que les actions d'atténuation et d'adaptation se déploient dans tous les territoires. Plusieurs modalités permettent cette mise en œuvre locale, comme la déclinaison de certains plans nationaux, des plans et dispositifs à mettre en place à différentes échelles, ou la contractualisation.

I. GIEC, AR6, TS.6.1, niveau élevé de confiance.

II. Kuramochi, T., Roelfsema, M., Hsu, A., Lui, S., Weinfurter, A., Chan, S., ... & Höhne, N. (2020). *Beyond national climate action: the impact of region, city, and business commitments on global greenhouse gas emissions*. *Climate Policy*, 20(3), 275-291.

---

## 2. LES TERRITOIRES, EN PREMIÈRE LIGNE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

---

**Les territoires sont impactés de manière croissante par le changement climatique.** Les impacts du changement climatique en France affectent la santé humaine ; l'agriculture et l'alimentation ; les villes et les infrastructures ; l'eau et les écosystèmes ; le travail et les modes de vie. Les effets observés du changement climatique en France ces dernières années sont d'une ampleur inconnue jusqu'alors, dont des records inédits dans presque tous les territoires et de nombreux secteurs. Sur la période 2015-2024, pour le territoire métropolitain, le nombre de jours de vague de chaleur par an a été multiplié par 6 (13 jours au lieu de 2 sur la période 1961-1990), les conditions propices aux feux de végétation concernent une superficie multipliée par 2,5 et la sécheresse des sols touche une superficie augmentée de 50 %. Les besoins d'adaptation doivent être identifiés et anticipés, en prenant en compte les situations très contrastées des populations selon leur vulnérabilité et leur exposition. Les impacts différenciés du changement climatique selon les territoires génèrent également des besoins d'adaptation spécifiques, par exemple, pour maintenir l'habitabilité, en particulier dans les zones géographiques soumises à des risques d'inondation, notamment aux submersions marines, ou à l'érosion côtière. Dans certains cas, l'ampleur des impacts excède les capacités de réponse des territoires et cer-

taines limites d'adaptation sont atteintes localement. Après une catastrophe, une reconstruction anticipant les risques futurs et visant à les réduire renforce la résilience sur le long terme. Les interdépendances entre les différents secteurs (eau, industrie, énergie, santé, agriculture, etc, ...) nécessitent d'être comprises pour construire des réponses intégrées et systémiques aux impacts.

**Ces impacts touchent inégalement les territoires.** La Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)<sup>I</sup> donne un aperçu du niveau de réchauffement moyen à l'échelle de la France métropolitaine, mais sa déclinaison locale montre une grande diversité de caractéristiques (ex. réchauffement local, caractéristiques saisonnières) propres à chaque territoire. De plus, les impacts du changement climatique sont très divers d'un territoire à un autre. En raison de leur diversité géographique, les territoires présentent des niveaux d'exposition à des aléas physiques et des vulnérabilités socio-économiques et environnementales spécifiques. L'enjeu d'adaptation au changement climatique de la France se pose donc de manière différente selon les territoires, et certains espaces ont des enjeux spécifiques (ex. montagne, littoraux, territoires insulaires ultramarins, métropoles, forêts, espaces ruraux agricoles).

---

## 3. LES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES QUANT AUX ÉMISSIONS ET AUX PUIITS

---

**La France doit retrouver une dynamique forte de réduction des émissions, qui doit se traduire sur l'ensemble du territoire.** Pour que la France se place dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec les objectifs de l'Union européenne (UE) à horizon 2030 et avec sa stratégie nationale bas carbone, le rythme de décarbonation doit s'accroître<sup>II</sup>. La relance de cette dynamique à l'échelle nationale implique une baisse des émissions rapide dans les territoires et donc une gouvernance de l'action climatique aux différentes échelles, permettant notamment son suivi et son évaluation.

**Les territoires sont inégalement contributeurs aux émissions.** Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas également réparties sur le territoire, car elles reflètent l'inégale répartition géographique des activités sources : population, trafic routier, agriculture, sites industriels, décharges, etc. La cartographie des émissions reflète les inégalités socio-économiques des territoires et certains effets de spécialisation (ex. territoires d'élevage, bassins industriels, mobilité domicile-travail ; centres logistiques). La répartition des sources d'émissions est en grande partie le fait d'héritages historiques.

---

I. Ministère de la Transition écologique (2023) « TRACC – Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation ».

II. HCC (2025). Rapport annuel 2025 – « Relancer l'action climatique face à l'aggravation des impacts et à l'affaiblissement du pilotage »

**L'analyse des émissions régionales présente plusieurs limites importantes.** Premièrement, les résultats dépendent de la manière de comptabiliser les émissions : émissions brutes ou nettes, par habitant, ou par point de PIB. De plus, certaines émissions comptabilisées dans une région correspondent à des productions (agricole ou industrielle) exportées dans d'autres pays ou dans d'autres régions. Par ailleurs, l'analyse des émissions régionales ne prend pas en compte les importations et ne reflète donc pas l'empreinte carbone des territoires. Enfin, les émissions par région masquent de fortes disparités au sein même de chaque région<sup>I</sup>.

**Les territoires contribuent de manière inégale aux efforts de réduction des émissions, en raison de profils d'émissions, de capacités d'action et de dynamiques politiques différenciés.** Les dynamiques d'émissions sont variées car elles reflètent les spécificités historiques des territoires : bassins industriels en reconversion ou en déclin, zones urbaines plus ou moins attractives, espaces ruraux à forte activité agricole, en déprise ou marqués par la périurbanisation. De plus, le territoire français connaît des mutations

profondes qui font évoluer ces caractéristiques : les évolutions démographiques viennent modifier la répartition de la population et des activités, et certains territoires connaissent aussi une forte attractivité touristique. Ces spécificités mettent en lumière des leviers d'actions différenciés auxquels s'ajoute la volonté politique des élus qui peut aussi varier<sup>II</sup> : certaines collectivités territoriales peuvent ainsi constituer des accélérateurs de la transition, notamment via des démarches volontaires. Par ailleurs, à l'intérieur même des territoires, les politiques publiques ne sont pas nécessairement cohérentes entre échelons, entre politiques ou secteurs, et entre acteurs publics et privés.

**Les territoires ont des capacités inégales pour maintenir et renforcer les puits de carbone.** Les territoires sont inégalement contributeurs aux absorptions de carbone, du fait de leurs caractéristiques géographiques, de la part de forêt et de sa gestion, et de l'usage des terres et des sols. Par ailleurs, le puits de carbone forestier est fragilisé par les impacts du changement climatique, de manière différenciée selon les territoires.

---

I. HCC, 2020. Rapport annuel 2020 – Redresser le cap, relancer la transition

II. Bertrand, F (2013). L'institutionnalisation locale des politiques climatiques en France. Dans Bertrand F. et Rocher L. Les territoires face aux changements climatiques. Une première génération d'initiatives locales, Peter Lang, pp.25-71, 2013, 978-2-87574-093-9. halshs-01321835.

**LES POLITIQUES CLIMATIQUES  
DANS LES TERRITOIRES**  
MIEUX MOBILISER LE POTENTIEL  
DES COLLECTIVITÉS ■

---

[www.hautconseilclimat.fr](http://www.hautconseilclimat.fr)  
@hc\_climat  
@hautconseilclimat  
Haut conseil pour le climat

